

Conseil des ministres du 14 novembre 2013

STATUT UNIQUE OUVRIERS ET EMPLOYÉS - DEUXIÈME LECTURE

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés.

Le 27 septembre 2013, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi en première lecture. Cet avant-projet réglemente les périodes de préavis et le premier jour de maladie pour les travailleurs et les salariés à partir du 1er janvier 2014 (suppression du jour de carence pour les ouvriers). A partir de cette date, tous les employés ont les mêmes délais de préavis et le premier jour de maladie est payé pour tout le monde. Le jour de carence disparaît. Sur ces points, l'avant-projet de loi met fin à cette discrimination entre les travailleurs et les employés, comme demandé par la Cour constitutionnelle.

Par la suite, le Conseil d'Etat a émis un avis à propos de l'avant-projet de loi. Selon cet avis, il y avait quelques points à clarifier et des adaptations techniques ont été réalisées. Les équilibres et les accords à propos du statut unique et du compromis du 5 juillet étant dès lors pleinement préservés et respectés.

Par ailleurs les dérogations pour les travailleurs concernant le secteur des chantiers mobiles et temporaires ont été expliquées et motivées.

Bien que la nature de leur travail de chantier est de nature temporaire, et même s'il peut y avoir des fluctuations entre les emplois successifs sur un chantier suivant, ils bénéficient toujours de la protection des travailleurs possédant un contrat de travail à durée indéterminée. Le but de cette exception est que ce type d'aménagement de travail ne soit pas perturbé. Le secteur peut évaluer cette exception.

En ce qui concerne la disponibilité du travailleur, en vue d'un contrôle, suite à un arrêt de travail en cas de maladie, il a été précisé que la disponibilité demandée doit être, entre autres, limitée dans le temps. Mais aussi proportionnelle.

Le Conseil des ministres a également approuvé une réduction structurelle des cotisations de sécurité sociale pour un montant total de 80 millions d'euros. Cette réduction compense les coûts financiers liés à la fin du jour de carence qui est maintenant intégré dans la période de revenu garanti.

L'avant-projet sera introduit au Parlement.